

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. K. MÄDER, Président
Mme N. SCHNEUWLY, Vice-Présidente
M. H. LINDER, Premier Secrétaire
M. G. KALEAS, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO,
S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et B. SATORRE-WEBER

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, A. GERVAIX,
O. GIRARDET, J. METRAL, J. MUNIER et F. TURRETTINI

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
Mme E. LEGORATTO HABIB, Responsable du service administratif
7M. C. GRODECKI, Responsable du service information documentaire et
informatique

Excusé : M. L. MUNIER

Procès-verbal : Mme E. MONNIN

M. le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants, ainsi qu'une très belle année. Il excuse M. L. Munier. Il rappelle que la séance de ce soir se déroule en visioconférence et est diffusée en direct sur internet.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 238, intervention de **Mme Schneuwly**, il s'agit d'une anomalie **bureaucratique** (et non pas démocratique) ; il s'agit également de lire [...], par rapport aux **villas** qui se trouvent à côté (et non pas par rapport au village)

Page 240, lorsqu'il est mentionné que le groupe de **M. Cuendet** soutiendra, il est fait référence au **groupe PLR**.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 18 oui et 1 abstention.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

A son tour, **M. le Maire** souhaite à tous une très bonne année et surtout pleine de bonne santé.

1. Vœux à M. Jérôme Métral

Le Conseil administratif ne voulait pas non plus manquer de souhaiter un joyeux anniversaire à **M. Jérôme Métral** qui a fêté une nouvelle dizaine le 9 janvier 2022.

2. Crèches de Cologny

Compte tenu du fait que des collaborateurs sont en isolement ou en quarantaine, **M. le Maire** informe que les horaires des crèches ont été réduits, en accord avec la commune. Du personnel temporaire a été engagé, mais il est également difficile de trouver des remplaçants. La situation sera revue le 25 janvier avec le risque que les crèches soient fermées.

M. Gervaix souhaiterait savoir, lorsqu'un enfant est malade et qu'il ne peut pas aller à la crèche, si les parents doivent continuer à payer la crèche. Par ailleurs, lorsque la crèche ferme et qu'on ne peut pas y mettre les enfants, peut-on s'attendre à ne pas payer les jours auxquels l'enfant n'a pas pu être reçu ?

M. le Maire signale que l'on revient dans un cas de figure qui a déjà existé. Les crèches ont déjà été fermées en 2020 et il faudra se référer à cette situation. De toute façon, tous les parents ont été mis au courant de cette réduction d'horaire et ils continueront à l'être, si jamais les crèches devaient être amenées à être fermées.

3. Emplois d'été 2022

Comme chaque année, **M. le Maire** annonce que la commune engagera des jeunes au sein des services de l'entretien des bâtiments, des routes & chemins et des parcs & promenades durant la période estivale. Les inscriptions auront lieu pendant deux semaines, du 7 au 18 février 2022. Le formulaire y relatif sera mis en ligne le lundi 7 février à 8h.30.

4. Livre / catalogue anniversaire des 30 ans du Manoir

Lors de la commission culturelle du 14 octobre dernier, **M. le Maire** rappelle qu'il avait été demandé que le Centre culturel du Manoir fasse parvenir des informations budgétaires complémentaires relatives à une exposition que le Comité du Manoir souhaitait organiser dans le cadre des 30 ans de sa création, exposition qui serait accompagnée de l'édition d'un livre-catalogue anniversaire référençant la totalité des 400 oeuvres détenues par la commune. Il avait été évoqué à cette époque le besoin d'un éventuel budget supplémentaire pour cette exposition non prévue dans le budget initial. Les membres de la commission culturelle avaient été contactés par voie circulaire avant Noël pour faire un choix sur les différentes options qui étaient à disposition et que ce budget puisse être établi. Suite à ce premier "tour de piste", des demandes de budgets comparatifs avaient été formulées, qui ont ensuite été reçus et partagés entre le Président de la commission culturelle et **M. le Maire**. A la lumière des devis définitifs recueillis, le Centre culturel du Manoir a informé **M. le Maire** du fait que l'entièreté des coûts

pourrait finalement être prise en charge par le Centre culturel dans son budget actuel et sans demande supplémentaire, principalement du fait du report ou de l'annulation d'expositions n'ayant pas eu lieu entre le 2ème semestre 2021 et le courant de cette année 2022. **M. le Maire** tenait à rappeler toutefois ici les décisions prises lors de ce vote par voie circulaire :

- une durée d'exposition de 2 mois sur juillet et août,
- une impression du catalogue qui aura lieu en Suisse,
- un catalogue qui ne contiendra pas les oeuvres du chemin culturel,
- un nombre d'exemplaires limité à 500,
- une assurance de l'utilisation libre de droits des photos du catalogue par la commune vis-à-vis du Centre Culturel du Manoir.

M. le Maire ajoute que les prises de vue ont débuté, qu'elles ont lieu dans le local qui se trouve juste à gauche de la salle communale et que les résultats sont superbes. Il tient enfin ici à remercier l'assistance donnée par Christophe Grodecki au photographe Giorgio Skory pour ces travaux.

M. B. Girardet

1. Plantations au chemin de la Mairie

Suite à une remarque émise lors de la séance de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie du 23 novembre 2021 concernant les plantations au chemin de la Mairie, les précisions suivantes sont apportées par M. Juillerat, responsable du service des parcs & promenades.

« Voici un petit explicatif au sujet des massifs du chemin de la Mairie (et d'une manière générale, des massifs de la Commune).

Si on regarde la situation initiale, il s'agissait de rosiers vieillissants, voire mourants qui perdaient leurs feuilles car nous ne les traitions plus au fongicide ni à l'insecticide.

A l'entretien, ces rosiers sont chronophages et au niveau de la biodiversité, n'apportent rien du tout. En plus, comme le sol est nu, les mauvaises herbes se voient immédiatement et il faut réagir vite pour les éliminer.

Comme le sol est nu, il y a évaporation de l'humidité également.

De part et d'autre de la fontaine, il y avait une bande de gazon qu'il fallait tondre à chaque fois, donc s'arrêter avec les machines pour 5 minutes de travail. Cette bande servait aussi de toilettes pour animaux en tout genre.

Pour ce qui est de « l'enrochement », il s'agit simplement de quelques pierres pour amener un peu de volume et de minéral dans ces massifs. Les lézards apprécieront en été.

In fine, l'idée dans ces massifs est de moderniser et dynamiser les lieux mais en aucun cas de les supprimer. Actuellement, comme les massifs ont été plantés tard dans la saison et c'est pour cette raison qu'il n'y a que le paillage qui est apparent mais, au printemps/été prochain, il y aura de la couleur et de la hauteur ».

2. Exercice du droit de préemption

Dans le cadre de la vente de la villa C, de la parcelle N° 2252, la commune, subsidiairement l'Etat, bénéficient d'un droit de préemption légal conformément à l'article 24 de la loi genevoise sur la

protection de la nature, des monuments et des sites. Vous avez pu consulter les documents relatifs à cette vente sur CMNet. Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé défavorablement l'exercice du droit de préemption.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal, à l'appel de leur nom, de bien vouloir se prononcer sur la proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente de la villa C de la parcelle N 2252.

La proposition de renoncer à exercer le droit de préemption pour la vente de la villa C de la parcelle N° 2252 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

3. Courrier de l'Association 5G moratoire pour la Suisse – modification de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)

Chacun aura pu consulter sur CMNet les courriers de cette association et de Mme Venturelli, habitante de la commune, ainsi que les commentaires de l'Association des Communes Genevoises (ACG). Comme le relève l'ACG, il n'existe malheureusement aucun moyen juridique de s'opposer au déploiement de la 5G par modification des installations sur des antennes existantes et que les propositions de courrier de cette association sont dès lors vouées à l'échec. Le Conseil administratif propose que ce dossier soit transmis à la commission des routes & espaces publics pour préavis sur le fond.

Concernant l'information reçue de Mme Venturelli, **Mme de Planta** pense que c'est un sujet très important, ces modifications de l'ordonnance sur les rayonnements non-ionisants. Elle salue le fait que ce soit discuté en commission des routes & espaces publics, mais il est surtout important que le Conseil municipal se penche sur cette question. Des rayonnements vont sillonner la commune et il est important que l'on s'intéresse à ce sujet parce que, aujourd'hui, c'est le Conseil fédéral qui indique la voie, alors que la commune et le canton ont de moins en moins à dire au vu de ces deux et trois dernières années. **Mme de Planta** pense que les citoyens de Cologny sont inquiets, il faut les entendre et répondre à leurs questionnements et que les membres du Conseil eux-mêmes se fassent une opinion sur ce sujet. **Mme de Planta** profite de l'occasion pour parler de la fibre optique. Là aussi, il faut mettre en place un réseau de fibre optique jusque devant les maisons, comme l'a fait Anières. Il est temps de réfléchir à pouvoir approvisionner les citoyens, s'ils le souhaitent, avec cette fibre optique.

4. Départ à la retraite de M. Franco Preti

M. Franco Preti, responsable du service technique, partira à la retraite le 11 février prochain. Il sera remplacé par M. Alexandre Toppo qui viendra se présenter lors de la prochaine séance du mois de février.

Mme Pahnke

1. Test national des moyens d'alarme à la population 2022

Comme chaque premier mercredi du mois de février, les sirènes d'alarme à la population sont testées dans toute la Suisse. Cet essai se déroulera mercredi 5 février 2020 entre 13h30 et

15h30. A Genève, 116 sirènes fixes seront testées, sous la coordination de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM).

Les essais annuels permettent de vérifier le bon fonctionnement des installations. En effet, comme pour tout appareil, des défaillances peuvent survenir. Ces tests sont également l'occasion de contrôler la couverture sonore du territoire genevois par les sirènes. A l'intérieur de certains bâtiments accueillant un grand nombre de personnes, des alarmes supplémentaires s'enclenchent et des consignes sont diffusées aux occupants.

Mme Pahnke attire par ailleurs l'attention sur la mise à disposition de l'application pour smartphone Alertswiss. Celle-ci, une fois téléchargée sur les plateformes usuelles, permet de recevoir des informations ciblées des autorités, des messages d'alerte, voire l'alarme générale, accompagnées de consignes de comportement à adopter.

2. Chalet Paccard – mise à disposition en faveur de la pharmacie de Coligny

Mme Pahnke informe que le Conseil administratif a prolongé la mise à disposition du Chalet Paccard en faveur de la pharmacie de Coligny jusqu'à fin février 2022 pour pratiquer des tests PCR et des tests antigéniques, compte tenu de la forte demande et de l'ampleur de l'épidémie. La situation sera revue à la fin du mois de février pour une éventuelle prolongation, d'entente avec le pharmacien que **Mme Pahnke** profite de remercier ainsi que ses collaboratrices.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 octobre 2021

M. le Président informe que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 octobre 2021 relative à la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- du Fonds intercommunal destinée exclusivement aux indemnisations dans le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19, qui vous a été présentée lors de votre séance du 18 novembre 2021, est entrée en force le 10 décembre 2021.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Environnement, agriculture et énergie du 23 novembre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Sociale du 6 décembre 2021**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote, à l'appel de leur nom.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. J. Munier remercie les TSHM d'être venus communiquer leurs activités sur la commune. Pour **M. J. Munier**, c'est un sujet un peu récurrent depuis qu'on avait augmenté leur taux d'activité, ce qui a impliqué une augmentation au budget, parce que, depuis lors, il a voulu avoir un détail de leur activité assez précis, avec un rapport annuel. Or, il ne l'a jamais eu. Malgré leur visite en commission, à la lecture attentive du procès-verbal, **M. J. Munier** n'a pas eu non plus ce détail qui lui permettrait de comprendre ce qui, concrètement, avait été fait de plus avec cette augmentation du taux d'activité et ce qui concrètement sera fait, avec le budget qu'on leur alloue chaque année. **M. J. Munier** ne remet pas du tout en cause leurs activités, il dit simplement qu'on a assez peu de visibilité sur ce qu'ils font dans la commune aujourd'hui. Ils ont d'ailleurs une activité à cheval sur plusieurs communes. **M. J. Munier** aimerait donc qu'un rapport un peu plus détaillé et systématique soit fourni, si possible.

M. le Maire indique que des comptes rendus existent. Pour rappel, il n'y a pas eu d'augmentation sur le budget 2022, au contraire des autres années, la commune s'est séparée des prestations du groupe de TSHM Arve & Lac avec lequel elle travaillait les années précédentes pour recentrer cette activité sur les TSHM Chêne & Co. Des rapports d'activité peuvent être mis à disposition, soit au niveau du Conseil municipal, soit au niveau de la commission sociale.

M. J. Munier parle évidemment de l'augmentation historique du taux d'activité en 2018 où on était passé à 50%, 80%, voire 100% mais **M. Hornung** n'était pas encore Maire à l'époque. Depuis lors, **M. J. Munier** n'a pas eu trace de l'évolution de leurs activités. Si un rapport existe sur la commune de Cologny, **M. J. Munier** est preneur et s'il reste en commission cela lui va aussi.

M. le Maire annonce que ce rapport sera présenté à la prochaine commission sociale courant février.

VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. O. Girardet rappelle le passage du camion vibreur des SIG et il a été surpris de constater qu'ils n'ont pas pris la peine de retirer les agrafes métalliques ainsi que les lanières de caoutchouc, ni même les petits bandeaux qu'ils avaient mis sur les propriétés de notre belle commune. C'est d'autant plus regrettable pour une entreprise qui promeut l'environnement dans ses communications et brochures marketing d'avoir laissé autant de déchets derrière son passage.

M. O. Girardet regrette aussi le fait que ce soient les employés communaux qui doivent ensuite venir les ramasser et ce n'est pas seulement le cas sur Cologny mais dans d'autres communes.

M. O. Girardet invite vraiment le Conseil administratif à contacter les services industriels afin de leur dire de ramasser les déchets, ce d'autant plus qu'on demande souvent à la population de

cesser de jeter les mégots par terre, comme **M. O. Girardet** a pu encore le voir sur de beaux sites de la commune. Tout cela a un coût. D'une part, on constate le coût environnemental non négligeable, quand on parle de plastic ou de mégots, en l'occurrence, 500 litres d'eau sont pollués par mégot et ensuite, on peut aussi parler de coût financier pour la dépollution des eaux, la dépollution des sols, sans parler des ressources humaines qu'il faut mettre à l'entretien et au nettoyage des communes. **M O. Girardet** remercie le Conseil administratif de faire le nécessaire pour que cela ne se produise plus. Cela s'était déjà produit avec le Tour de Romandie qui avait laissé tous ces déchets derrière son passage. Donc, ce genre de comportement est vraiment inacceptable et il faut y mettre en terme.

VII. PROJETS DE DELIBERATION

Aucun projet de délibération n'est présenté.

La séance est levée par **M. le Président** à 20h.35.